



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Famille

Question écrite n° 16751

Texte de la question

Dans le droit-fil de précédentes questions qu'il a déjà posées dans le passé, M Henri Bayard attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur le rapport adressé au Président de la République par le Haut Conseil de la population et de la famille. Ce rapport, d'après les échos que l'on peut en avoir, invite le chef de l'Etat et le Gouvernement à inciter les autres Etats de la Communauté à promouvoir un climat et un environnement favorables à la famille. En effet, plusieurs de ces pays ont dans ce domaine une attitude d'ignorance pour ne pas dire plus. C'est pourquoi il lui demande si - à l'occasion de la présidence française de la Communauté - le moment ne lui semble pas bien choisi pour prendre des initiatives intéressantes dans le domaine de la politique familiale et démographique avant un réveil brutal qui montrerait à ces pays les dangers d'une indifférence coupable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions relatives à l'évolution de la population et de la famille sont un souci permanent de l'Etat. C'est d'ailleurs à la demande du Président de la République que le Haut Conseil de la population et de la famille a réfléchi et formulé des propositions sur la démographie de l'Europe et les politiques familiales dans les Etats membres de la CEE. Déjà, lors du Conseil européen de Copenhague, la délégation française avait évoqué la situation préoccupante de la démographie et un groupe de hauts fonctionnaires nationaux chargés de la famille a été constitué pour échanger leurs expériences en matière de politiques familiales. Dans le cadre de la présidence des Communautés européennes, la France a présenté, sur l'examen d'une note de la Commission qui portait sur le thème « Démographie et politique familiale », des conclusions concernant la démographie et la famille. Au cours du conseil des affaires sociales du 29 septembre 1989 et en présence des ministres chargés de la famille, ces conclusions ont été adoptées à Bruxelles. Elles respectent les spécificités des différentes politiques nationales déjà existantes, et elles devraient permettre une meilleure prise en compte de la dimension familiale au niveau des politiques communautaires pertinentes ainsi qu'une concertation régulière des Etats membres en ce domaine. Par ailleurs, la présidence française, avec le concours de la Commission des Communautés, organise à Paris, les 4 et 5 décembre 1989, un colloque dont l'objectif est d'approfondir la réflexion communautaire sur le droit de la famille et en particulier la libre circulation des enfants de conjoints séparés.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16751

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3609